

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
**ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

Canton de
REIGNIER

Délibération
06.02.2020/01

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 074-217402114-20200206-D06022020COM01-DE

COMMUNE DE PERS-JUSSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2020

L'an deux mil vingt et le six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis FAVRE, Maire.

Présents : MMS L. FAVRE - I. ROGUET - D. DUPANLOUP - C. BARONI-CHAPPAZ - R. LAVERRIERE - MC LAFFIN - G. ROGUET - G. BELLEVRAS - M. CRITIN - M. FREYRE - H. FAUVAIN - F. LACROIX - B. VILLETTE - F. VIGNE.

Excusés : S. ROSSET - A. LAPHIN - C. LAVOREL - B. COLLOUD et C. PEILLEX - F. DECARROUX et D. DE VITO.

Secrétaire de séance : Marie-Claire LAFFIN.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2019 ayant approuvé le PLU,

Considérant qu'une erreur matérielle concernant le règlement graphique nécessite la réalisation d'une procédure de modification simplifiée n°2. Il s'agit en effet de corriger une erreur dans la finalisation graphique de deux zones Ue du hameau des Roguet, cette correction ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :
en mairie de Pers Jussy, du 10/02/2020 au 09/03/2020 inclus les jours d'ouverture du secrétariat : lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; et les mercredi et samedi de 9h à 11h. Un registre de concertation est à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Un avis au public faisant connaître la modification simplifiée sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

Nombre de Conseillers :

- En exercice :.....	21
- Présents.....	14
- Ayant donné procuration.	0
- Absents excusés	7
- Votants.....	14

Date de Convocation
31.01.2020

OBJET :

Mise à disposition au public de la Modification simplifiée n°02 du PLU

Résultat du vote :

Pour	14
Pour par procuration	0
Contre	0
Abstention	0

- précise que le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public
- portera ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Notifiera pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification
- indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de St-Julien-en-Genevois le :
- Affichage ou notification le :

Pour copie conforme
Le Maire,
L. FAVRE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

